

République Française

Commune de TORPES

10 Impasse de l'Eglise 71270 TORPES

Département : SAÔNE ET LOIRE

Arrondissement : LOUHANS

Canton : PIERRE DE BRESSE

Téléphone 03 85 72 31 76

Mail [mairie.torpes@wanadoo.fr](mailto:mairie.torpes@wanadoo.fr)

## ARRETE DU MAIRE

### N° 7

### Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE, RUE DE LA GIROFLEE ET IMPASSE JEAN PICARD

Le Maire de TORPES,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et livre 1, deuxième partie, signalisation de danger,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'intervention de la Société GUINOT TP, pour des travaux, renouvellement canalisation eau potable pour le compte du SIE BRESSE NORD, de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Giroflée et Impasse Jean Picard.

#### ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2024 et pour la durée des travaux (60 jours), la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de la Giroflée et sur l'impasse Jean Picard seront réglementés. Le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'approche et au droit du chantier. La circulation sera interdite et déviée.

Article 2 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée des travaux ou déviés.

Article 3 : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par la Société GUINOT TP, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier.

Article 4 : Les services de gendarmerie, de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de la brigade de Saint Germain du Bois

Monsieur le Chef de la subdivision de la DRI de Saint Germain du Bois

Monsieur LAURENT Hervé de la Société GUINOT TP.

A Torpes, le 15 mars 2024,

Le Maire,

